Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5.4.22
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB1-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme ALBERTINI Cindy a démissionné de son poste de conseillère municipal le 10 mars 2022.

Le suivant de la liste « Serémange-Erzange, à....venir » est M. JANUS Jean-Pierre qui remplace Mme ALBERTINI Cindy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article l 2121-4 ;
VU le Code électoral et plus précisément l'article L 270.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation du nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. JANUS en qualité de Conseiller Municipal.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5-4-2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB2-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 février 2022.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/22
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB3-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°3 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB3-DE

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB4-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 25

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 25

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Madame Fanny MENTION, Adjointe aux Finances.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°4 : Approbation du Compte Administratif 2021

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec elle le compte administratif 2021. Les dépenses et les recettes contenues dans le compte de gestion correspondent à celles du compte administratif. Il convient donc d'approuver le compte d'administratif et de procéder à l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement.

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Recettes 2021	6 194 823,88
Excédent n-1	386 775,80
Dépenses 2021	5 685 986,71 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : Excédent 002	895 612,97 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB4-DE

Excédent de l'exercice	508 837,17 €

COMMUNE

Section Investissement	
Recettes	1 905 480,12 €
Déficit n-1	- 396 770,60 €
Dépenses	903 242,21 €
Résultat de l'exercice : Excédent	1 002 237,91 €
Solde de la section d'investissement : Excédent 001	605 467,31 €
RAR dépense d'investissement	156 248,36 €
RAR en recette d'investissement	0 €
Solde RAR	-156 248,36 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose d'adopter le compte administratif 2021.

M. le Maire n'a pas paris part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022
VU l'instruction budgétaire M14 ;
VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE compte administratif de l'exercice 2021 et arrête les résultats.

APPROUVE l'affectation de 605 467,31 € au compte 001.

APPROUVE l'affectation de 895 612,97 € au compte 002.

Madame MENTION,
Adjointe au Maire en charge des Finances

Mention

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB05-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 25
Contre : 1 (M. MOCA)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°5 : Vote des taux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit augmenter son taux d'imposition relatif à la taxe foncière bâti. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées mais les pertes de recettes provenant de l'intercommunalité, avec l'abandon de PATURAL et la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire, font perdre à la commune 367 000 € en 2022. La perte sera nettement supérieure à partir de 2023. La Commune finance sa section d'investissement par des virements de crédits entre la section de fonctionnement au compte 021 vers la section d'investissement au compte 023. Si les recettes de fonctionnement baissent, le financement de la section d'investissement en sera affecté d'autant et des projets ne se réaliseront pas.

Un autre argument favorable à l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti tient aux recettes de l'intercommunalité. En effet, la Commune a un taux d'imposition bas, tout comme quelques autres communes de la vallée de la Fensch. L'intercommunalité risque d'être pénalisée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (F.P.I.C) si les taux d'imposition ne sont pas relevés. En effet, le F.P.I.C consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le produit du F.P.I.C est déterminé

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB05-DE

par l'application aux bases d'imposition communales de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes.

Les taux proposés sont les suivants :

Nature de la taxe	Taux voté 2021	Nouveaux taux 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière bâti	*26,50%*	**28,50%**	1 430 700,00 €
Taxe foncière non bâti	*94,82%*	**94,82%**	11 473,22 €
Total			1 442 173,22 €

Le montant de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation s'élève à 405 054 €.

Le montant total de prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 835 329,22 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux figurant dans le tableau ci-dessus.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022
VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière bâti : 28.50%
- Taxe foncière non bâti : 94.82%

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB6-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°6 : Approbation du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose le Budget Primitif 2022 au Conseil Municipal. La baisse des recettes se poursuit avec la perte de la Dotation de Solidarité Communautaire (350 000 €) et de PATURAL (17 000 €). La perte de recette pour PATURAL va s'accentuer l'année prochaine. La hausse du taux du foncier bâti permet de générer une recette qui vient en partie compenser cette perte.

Les dépenses de fonctionnement seront impactées par la hausse du prix de l'énergie. Elles augmentent aussi au chapitre 011 avec la reprise des activités et animations dans la mesure où la pandémie s'estompe. La réfection de la toiture de l'école est inscrite dans ce chapitre dans la mesure où il s'agit de la rénovation de bâtiment.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, une forte baisse est à noter. Cela s'explique par le fait que la section de fonctionnement finance désormais la section d'investissement. Seul le F.C.T.V.A est une recette constante tout comme la taxe d'aménagement, même si les recettes de cette dernière demeurent marginales. Les subventions principales prévues au budget sont celles du Département dans le cadre du FUS@E ainsi que celles du S.I.S.C.O.D.I.P.E

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des études de maîtrise d'œuvre sont budgétisées (isolation de la mairie, extension du cimetière, création d'un nouvel espace dédié à la jeunesse et aux associations, travaux de la rue Lyautey, études sur les panneaux photovoltaïques, travaux du stade Henri Lorang, travaux du Centre Socio

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB6-DE

Culturel etc...) Certaines de ces maîtrises d'œuvre d prochaine et le montant des marchés publics notifiés sera inscrit en restes à réaliser tout comme les subventions obtenues pour ces opérations.

Les principaux travaux prévus au budget en section d'investissement porteront sur la rue Lyautey comme le réaménagement du hall de la mairie, la réfection d'une classe à l'école maternelle, des travaux d'éclairage et de voirie dans diverses rues, l'aménagement du talus en face de la mairie etc...

L'acquisition de deux panneaux lumineux permettra de parfaire la diffusion des informations sur des supports de qualité.

Ainsi, le budget primitif 2022 s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement en dépenses comme en recettes : 5 933 123,37 €
- En section d'investissement en dépenses comme en recettes : 2 888 390,68 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 équilibré de la manière suivante :

- En section de fonctionnement en dépenses comme en recettes : 5 933 123,37 €
- En section d'investissement en dépenses comme en recettes : 2 888 390,68 €

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 4 14 1 2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB7-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°7 : Demandes de subvention

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que les associations communales, artistiques, patriotiques, culturelles, caritatives et humanitaires ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2022.

Les associations suivantes sollicitent une subvention :

Culturelles et artistiques :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 4/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB7-DE

Association	2		
Les Z'effrontés (1 200 x2)	150 €	2 400 €	2 400 €
Cultura Brasil (remboursement chocolat St Nicolas)	/	64 €	64 €
Chorale Sainte Cécile	380 €	380 €	400 €
Ecole de Musique (acompte)	3 603.05 €	3 514.16 €	3 514.16 €
Art Pictural	200 €	200 €	200 €
Le Hackenberg	/	Non chiffrée	100 €

Caritatives :

Association	2021	Demande 2022	Proposition
VMEH (visite des malades hôpitaux)	80 €	80 €	80 €
Géronto Nord (13 personnes concernées dans la ville)	/	130 €	130 €
Secours Populaire Français	200 €	200 €	300 €
Les Restos du Cœur (local et camionnette à disposition)	/	Non chiffrée	1 000 €
La Croix Rouge Française	/	Non chiffrée	200 €
Groupe Secours Catastrophe (500 € en 2020)	/	0.05/habitant	220 €
Association Cheval Bonheur	/	Non chiffrée	/
Association Une Rose Un espoir	/	Non chiffrée	100 €

Patriotiques :

Association	2021	Demande 2022	Proposition
Union Nationale des Combattants	100 €	100 €	100 €
FNACA	100 €	100 €	100 €

Diverses :

Association	2021	Demande 2022	Proposition
ASE Lycée St Exupéry	183 €	183 €	183 €
CLCV	800 €	800 €	/
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenue de sortie)	/	1 410 €	1 410 €
Amicale du personnel communal	25 800 €	25 000 €	25 000 €

Les subventions pour l'Amicale du Personnel Communal se décomposent ainsi :

- 2021 : 15 000 € pour les dépenses de fonctionnement + 10 800 € pour les médailles et les retraites
- 2022 : 20 000 € pour les dépenses de fonctionnement + 5 000 € pour les médailles et les retraites

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des subventions pour chaque association figurant dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022
VU le budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 4/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB7-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des subventions allouées à chaque association figurant dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB8-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 25

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°8 : Demande de subvention du centre socioculturel Imagine

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 385 450 € au centre socioculturel Imagine.

La Commune va procéder à une régularisation de versement de subvention correspondant à des dépenses diverses sur plusieurs exercices :

- Périscolaire : 10 000 €
- Menuiserie : 200 €
- St Nicolas : 150 €
- Carnaval : 230 €
- Achat du sapin de Noël : 100 €
- Fourniture d'une plaque PC : 78 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB8-DE

- Accueil périscolaire lors de la grève : 100 € (2 x 50 €) 2 animatrices

Le montant total de la subvention s'élève à 10 858 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer une nouvelle subvention de 10 858 € au Centre Socio Culturel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022
VU le budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 858 € au Centre Socio Culturel.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB9-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°9 : Rétrocession de voirie

M. Jean-Baptiste GORETTI, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Bâtiments, explique au Conseil Municipal que les voiries et espaces publics du lotissement « Sous longe Côte » sont à présent terminées. Le promoteur immobilier « Concept Immobilier » sollicite la Commune pour procéder à la rétrocession des voiries à l'euro symbolique. La rétrocession concerne la section 25 avec les parcelles n°165, 171, 174 et 182.

Le plan joint à la présente délibération reprend le linéaire de voirie faisant l'objet de la rétrocession. Une fois la cession effectuée au profit de la Commune, une délibération interviendra pour classer les voiries dans le domaine public communal.

M. Jean-Baptiste GORETTI, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Bâtiment, propose au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession des voiries et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

VU le plan parcellaire,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB9-DE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Pu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement « Sous Longe Côte » à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de voirie y compris le compromis de vente ainsi que l'acte de vente.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 5/4/2022
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB11-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°11 : Adhésion à la M.A.T.E.C

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la M.A.T.E.C (Moselle Agence Technique) peut assister la Commune en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) dans une pluralité de projets comme celui de la salle « Imagine ». L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) est nécessaire dans le cadre de projets conséquents ou complexes, avec la réalisation de schéma directeur d'aménagement, la définition de l'enveloppe affectée aux travaux, la consultation des bureaux d'études et maître d'œuvre ainsi qu'au suivi des études.

La M.A.T.E.C est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux Collectivités et aux E.P.C.I du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique et administrative.

L'adhésion à la M.A.T.EC a un coût annuel de 0.35 € par habitant et permet de s'affranchir de la cotisation au C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Madame MENTION propose au Conseil Municipal d'adhérer à la M.A.T.E.C.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB11-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23/03/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à Moselle Agence Technique, Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.

MANDATE M. le Maire pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de Moselle Agence Technique selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à renouveler annuellement l'adhésion à la M.A.T.E.C jusqu'à la fin du mandat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion ainsi qu'à son renouvellement.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB15-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°15 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil
Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ce dernier dispose que « *Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232* ».

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'intercommunalité percevait jusqu'ici le produit de la taxe des logements vacants et que cela représente un produit total de 30 000 € pour trois communes. Cette recette est marginale et l'intercommunalité ne voit aucun inconvénient à perdre cette recette au profit de la Commune.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB15-DE

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe Décide d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 057-215706474-20220330-3003DELIB16-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 24/03/2022

Approuvé :
Pour : 26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville
en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – M . Christophe FERRY – M. Régis WOEFFLER - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ– M. Jean-Pierre JANUS.

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION.
Mme Béatrice DOEBLE a donné procuration à Mme Joëlle GABURRO.
M. Abdelkarim KHACHEI a donné procuration à M. Dominique DI MARCO.
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Corinne SANTINON.
Mme Sylvie SASSELLA a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI.
M. Alain SASSELLA a donné procuration à M. Serge TRUSCELLO.
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Régis WOEFFLER.

Absents excusés : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°16 : Subvention au C.C.A.S

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Social est un établissement public administratif de la Commune chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le domaine social. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. Le CCAS reçoit des subventions de la Commune évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement. Il sollicite, cette année, une subvention de 40 000 €. Une subvention de 30 000 € a été versée en 2021 mais la reprise des activités et des sorties nécessite de prévoir un budget supérieur, cette année. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention de 40 000 € au C.C.A.S.

Le Maire,
Serge JURCZAK